
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 18 juin 2012**

Date de convocation :
Le 12 juin 2012

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 3
- de votants : 3

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
12/12

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/AA

OBJET :

- Convention d'Apport
avec l'Association
O.T.V.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
Le Président,
Guy HUART



L'an **deux mille douze**, le **18 juin** à dix-sept heures, le Comité de direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

Étaient présents (9) :

M. Dominique LYMER, M. Michel LATAWIEC, M. Gérard DELMOTTE, Monsieur Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, Mme Renée STIEVENART, Mme Annie DENIS, Mme Elisabeth GONDY, Mme Yveline DRUELLE,

Absents excusés et représentés (3) :

M. Laurent DEGALLAIX représenté par Monsieur Mattéo GUALANO, M. Jacques SCHNEIDER représenté par M. Jean-Pierre GODEVIN, M. Bernard KAMINSKI représenté par M. Michel TOPARELLI,

Absents excusés et non représentés : (6)

Mme Valérie LETARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. Daniel MIO, Mme Laurence PEAN, Mme Monique GUILBERT,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 01 juillet 2012 ;

Vu l'A.G.E. de l'association Office de Tourisme du Valenciennois en date du 24 mai 2012 décidant de la dissolution de l'association et le transfert de son activité à l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » par une convention d'apport ;

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 et suivants du Code du Travail, l'ÉPIC bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport subrogé purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour du transfert. Le présent apport à pour contrepartie, pour l'association apporteuse, l'engagement pris par l'ÉPIC bénéficiaire de poursuivre sa mission tendant à accroître l'activité touristique, culturelle et économique du territoire de Valenciennes Métropole.

Le présent apport est consenti et accepté avec la gestion salariale des personnels



par l'ÉPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCIENNES METROPOLE à compter du 1er octobre 2012. Entre le 1^{er} Juillet 2012 et le 1^{er} octobre 2012, le règlement et l'élaboration des fiches de salaires seront effectués par l'association OFFICE DE TOURISME DU VALENCIENNOIS. Les comptes des classes 3 et 6 seront réglés par l'Office de Tourisme du Valenciennois jusqu'à la mise en place du compte de trésorerie de l'ÉPIC, sans excéder le 30 septembre 2012.

Cet accord ayant été ratifié, à priori, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association OFFICE DE TOURISME DU VALENCIENNOIS.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de direction réuni le 18 juin 2012,

- D'accepter l'apport de l'activité de l'Office de Tourisme du Valenciennois, précisé dans la Convention d'apport ci-jointe,
- D'approuver l'Article 2 – « Condition suspensive » de la Convention d'apport, se rapportant à la gestion salariale des personnels et les comptes des classes 3 et 6 pour la période du 01 juillet 2012 au 30 septembre 2012.
- D'autoriser le Président à signer la Convention d'apport avec l'Association O.T.V.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- D'accepter l'apport de l'activité de l'Office de Tourisme du Valenciennois, précisé dans la Convention d'apport ci-jointe,
- D'approuver l'Article 2 – « Condition suspensive » de la Convention d'apport, se rapportant à la gestion salariale des personnels et les comptes des classes 3 et 6 pour la période du 01 juillet 2012 au 30 septembre 2012.
- D'autoriser le Président à signer la Convention d'apport avec l'Association O.T.V.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2012

Le Président,

